

À l'attention du Conseil d'État vaudois

---

Lausanne, le 4 mai 2021

### **Conditions d'octroi de la « prime COVID »**

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,  
Mesdames et Messieurs les Conseiller-e-s d'Etat,

Par la présente, nous souhaitons vous faire part de notre étonnement et déception quant à la directive d'application du 31 mars 2021 portant sur la mesure de reconnaissance envers le personnel impliqué dans la réponse sanitaire à la crise du COVID-19. Une directive paraissant sur votre site DSAS sans autre forme d'annonce ou communication officielle à notre égard ni à l'égard des salarié-e-s et institutions concernés.

Les critères qui y sont énoncés sont en effet bien plus restrictifs que ce qui avait été annoncé tant lors des discussions avec les syndicats et associations professionnelles que dans la communication du Conseil d'Etat du mois de février.

Tout d'abord, il nous semble inadmissible que le choix d'octroi ou non soit laissé au bien plaire des employeurs. Il s'agit d'une mesure cantonale, financée par les deniers publics, et elle doit donc être appliquée par l'ensemble des institutions concernées.

Par ailleurs, la période mentionnée, celle de la 2<sup>ème</sup> vague, ne saurait à nos yeux être la seule concernée par ces mesures. Le personnel a en effet été confronté de manière tout aussi forte, si ce n'est davantage, aux risques liés au COVID-19 pendant la première vague, et ce avec des connaissances médicales moins poussées, des dépistages beaucoup plus rares et un manque flagrant de matériel de protection. Pour nous la période concernée doit partir du 1<sup>er</sup> mars 2020.

Les critères d'éligibilité sont également trop restrictifs : tout le personnel engagé sur le terrain a pris des risques et a été soumis à un danger réel. Cette prime devrait donc être octroyée, comme annoncé, à toutes les personnes actives sur le terrain pendant les 12 derniers mois. Nous nous demandons par ailleurs comment il sera possible de toucher les 14'000 personnes mentionnées dans votre communication du mois de février avec de telles restrictions.

Nous pensons par ailleurs que les travailleuses et travailleurs des OSAD devraient être intégré-e-s à cet octroi de prime, au même titre que l'ensemble des salarié-e-s de l'AVASAD.

Enfin, nous estimons qu'aucune déduction ne devrait être appliquée au montant versé. Les primes ou autres rémunérations octroyées par certains employeurs sont de leur ressort, et n'ont rien à voir avec cette décision cantonale.

Nous constatons également que nos revendications concernant les embauches pour renforcer les effectifs et pour augmenter les salaires n'ont débouché sur aucun résultat favorable.

Nous vous demandons donc d'ouvrir rapidement de nouvelles négociations, portant tant sur le périmètre et les modalités d'octroi de la prime que sur les deux autres sujets cités ci-dessus.

Les salarié.e.s du CHUV et du secteur sanitaire parapublic sont appelés, à l'unanimité des associations professionnelles et syndicales, à participer aux deux assemblées générales du personnel dans le courant de la dernière semaine du mois de mai, afin de statuer sur les suites à donner à cette situation, notamment en termes de mobilisation.

Nous vous demandons formellement de vous déterminer sur les diverses revendications exposées dans le présent courrier et de nous faire connaître votre position dans les meilleurs délais. Il nous semblerait en effet souhaitable que des négociations débutent avant cette date.

Nous vous remercions pour l'attention portée à ce courrier et nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'État, en l'expression de notre considération distinguée.

Au nom des associations professionnelles et syndicales signataires de ce courrier :



Vanessa Monney, Secrétaire syndicale SSP Vaud



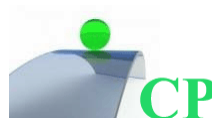
Fédération syndicale



Association suisse  
des médecins assistant-e-s  
et chef-fe-s de clinique  
Section Vaud



CHUV  
COMMISSION DU  
PERSONNEL



Copie : aux médias